



République Française
Département LOIRET
Canton de MONTARGIS
VILLE DE VILLEMANDEUR

ARRETE N° 2026_0392

ARRETE ACCES DOMAINE DE LISLEDON FETE DES ECOLES

- Le Maire de VILLEMANDEUR,
- Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales n° L2211-1, L2213-1 et L2213-2 ;
- Vu l'organisation de la fête des écoles, au Domaine de Lisledon à Villemandeur, par l'AEM;
- Considérant que la mise en place de la fête nécessite l'absence de public au Domaine de Lisledon

ARRETE

Article 1 : Le vendredi 19 juin 2026 et le samedi 22 juin 2025, l'accès aux abords de la salle des fêtes du Domaine de Lisledon sera interdit au public et réservé aux services techniques municipaux et aux organisateurs.

Article 2 : Le dimanche 21 juin 2026, l'accès aux véhicules se fera uniquement par la grille coulissante et l'accès des piétons par l'allée principale ainsi que par la rue de Lisledon.

Article 3 : Un système de protection VIGIPIRAT sera mis en place afin de délimiter la partie stationnement des véhicules et la partie piétonne. Cette mise en place sera réalisée par les services techniques.

Article 4 : Monsieur le Responsable de la Police Municipale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Mme. la Commissaire de Police de MONTARGIS, M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de MONTARGIS, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de VILLEMANDEUR, M. le Président de l'AEM, M. le Responsable des Services Techniques Municipaux de VILLEMANDEUR.

Fait à VILLEMANDEUR, le 08/06/2026



Le Maire,


Fanny GANNAT

Date d'affichage : 08/06/2026